



District de la Seine-Saint-Denis de football – 65 avenue Jean Mermoz – 93120 La Courneuve
Mél : secretariat@district93foot.fff.fr – Téléphone : 01.48.19.89.40

Commission d'appel chargée des affaires courantes

Date de la réunion : 20 juin 2025

Présidence : M. PAYE Morie

Present(s) : MOLOSSI Tobias, Djaimila BENSLIMANE

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : MEBARKI Ines (Administratif).

Début de la réunion 18h00

DOSSIER(S)

[U18 D3 NEUILLY MARNE S.F.C. 2 // PARIS INTERNATIONAL 1 du 23/02/2025](#)

Le Comité,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'appel de PARIS INTERNATIONAL d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date 27 mai 2025 paru le 31 mai 2025 sur la décision de match perdu par forfait pour PARIS INTERNATIONAL.

Rappel des faits :

Décision des statuts et règlement de match perdu par forfait à PARIS INTERNATIONAL

En Audition :

Considérant que le Président de PARIS INTERNATIONAL, M. REMONDEAU dit avoir prévenu les instances, de leur non-déplacement à la rencontre les opposants à Neuilly-sur-Marne.

Constatant qu'un mail a bien été envoyé au District de la Seine-Saint-Denis en date du sam. 22 févr. 2025 à 22:33, pour prévenir de leur non-déplacement,

Constatant que le district admet son erreur administrative,

Par ces motifs,

Jugeant en appel :

Infirme la décision de première instance,

Gèle la rencontre étant donné qu'il n'y a pas d'enjeux sportif

Retire l'amende initialement appliqué

Débite PARIS INTERNATIONAL des frais de dossier,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.